

# REPRISE PROGRESSIVE ENFANCE/JEUNESSE

11 Mai 2020

**SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

04 67 07 83 24

[scolaires@saintjeandevédas.fr](mailto:scolaires@saintjeandevédas.fr)



[saintjeandevédas.fr](http://saintjeandevédas.fr)

Le gouvernement a annoncé une sortie de confinement progressive à compter du 11 mai 2020. Cette sortie s'accompagne donc d'une reprise des cours qui elle aussi doit s'opérer de manière progressive et sur la base du volontariat. La Ville de Saint Jean de Védas a décidé d'accompagner cette reprise et de proposer des solutions aux parents qui doivent reprendre le travail.

## DATES CLÉS

### Lundi 11 mai :

rentrée des enseignants / réouverture de la Maison de la Petite enfance (sur critères) / réouverture du Centre jeunesse

### Mardi 12 mai :

rentrée des élèves des écoles élémentaires et des élèves de grande section uniquement

### Mercredi 13 mai :

réouverture du Centre de loisirs

### Lundi 25 mai :

rentrée des élèves de Petite section et de Moyenne section

**11 MAI** : *pré-rentrée pour les enseignants / réouverture de la Maison de la Petite enfance sur critères / réouverture du Centre jeunesse*

Ce jour-là, la Ville met en place un service de garderie municipale gratuite par groupe scolaire, uniquement pour les familles qui n'ont pas la possibilité de faire garder leur enfant.

**12 MAI** : *ouverture des écoles pour tous les élèves de l'élémentaire et de Grande section*

Les semaines s'organiseront avec une alternance d'un jour en classe (15 élèves maximum) et d'un jour en continuité pédagogique à domicile. Néanmoins, si vous n'avez pas de possibilité de garder votre enfant, la Ville a mis en place un système d'accueil scolaire mairie dans des lieux municipaux. Ce service est gratuit sur les plages horaires scolaires.

*Temps périscolaires* : la prise en charge de votre enfant sera possible, aux horaires et tarifs habituels, à l'école ou dans les lieux municipaux dédiés.

*Restauration* : la cantine sera assurée au tarif habituel. Un repas chaud sera servi dans les écoles avec 3 services distincts pour respecter les distances. Un repas froid sera servi dans les lieux d'accueil municipaux.

**MERCREDI 13 MAI** : *réouverture du Centre de loisirs*

pour tous les mercredis, un accueil de loisirs (ALSH) sera instauré sur les lieux d'accueils municipaux pour les parents ne pouvant garder leurs enfants.

Il est primordial pour que le système puisse fonctionner que les familles procèdent aux réservations dans les temps habituels (dernier délai : le jeudi pour la semaine suivante). Soyez vigilant : nous devons obligatoirement anticiper les effectifs, les moyens matériels, les lieux.

Même si le temps d'accueil scolaire mairie et la garderie sont des services gratuits, il faut impérativement s'inscrire pour que nous soyons en capacité d'accueillir les enfants.

## MESURES SANITAIRES

Au niveau des groupes scolaires et des lieux d'accueils municipaux, les mesures sanitaires suivantes sont mises en oeuvre :

- multiplication des lieux pour éviter de regrouper un nombre important d'enfants au même endroit.
- mise à disposition de gel hydroalcoolique, lingettes, spray désinfectant
- nettoyage des locaux et désinfection chaque jour
- marquage au sol pour renforcer la distanciation physique
- le port de masques par le personnel encadrant, qu'il soit enseignant ou municipal, sera obligatoire.
- une visière sera fournie à l'ensemble du personnel encadrant
- le port du masque n'est pas recommandé pour les enfants.

LES CLASSES SERONT COMPOSÉES DE 15 ENFANTS AU MAXIMUM.

# SOMMAIRE

<b>1</b>	Écoles maternelles.....	5
<b>2</b>	Écoles élémentaires.....	6
<b>3</b>	L'accueil scolaire mairie.....	7
<b>4</b>	Accueil périscolaire (ALP).....	8
<b>5</b>	La restauration.....	9
<b>6</b>	Réservation et tarification.....	10
<b>7</b>	Journée spécifique du 11 mai 2020.....	11
<b>8</b>	ALSH du mercredi.....	12
<b>9</b>	Enfants scolarisés à Saint Jean-Baptiste	13
<b>10</b>	Maison de la petite enfance.....	14
<b>11</b>	Centre jeunesse.....	15
<b>12</b>	La semaine type de mon enfant.....	16

## ÉCOLES MATERNELLES

**À partir du mardi 12 mai 2020, seuls les enfants de GRANDE SECTION**  
seront accueillis dans leurs écoles respectives par groupe de 15 maximum.

**À partir du 25 mai 2020, les enfants des classes de PETITE et MOYENNE SECTION**  
seront accueillis dans les écoles à leur tour par groupe de 15 maximum.

Ce sont les enseignants qui constituent les groupes  
et indiqueront aux familles et à la municipalité, l'affectation des enfants.

Les enseignants communiqueront aux familles les groupes entre le 4 mai et le 7 mai.

Une garderie sera proposée pour les enfants des Petite et Moyenne section du 11 au 22 mai.

## ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

**À partir du 12 mai 2020, les élèves de toutes les classes seront accueillis**  
dans les écoles par groupe de 15 maximum, avec une rotation un jour sur deux.

Ce sont les enseignants qui constituent les groupes

et indiqueront aux familles et à la municipalité, l'affectation des enfants.

Les enseignants communiqueront aux familles les groupes entre le 4 mai et le 7 mai.

## L'ACCUEIL SCOLAIRE MAIRIE

L'accueil scolaire mairie sur le temps scolaire est une **possibilité, gratuite,**  
offerte aux parents qui ne peuvent garder leurs enfants.

Dans le cas contraire, ils peuvent garder leurs enfants à la maison les deux jours  
où ces derniers ne sont pas en classe.

Lors des journées en accueil scolaire mairie, le personnel municipal, en lien avec les enseignants,  
assurera les conditions de la continuité éducative  
sur la base de documents remis aux élèves et mis en ligne par les enseignants.

Chaque groupe scolaire sera couplé à **un lieu d'accueil municipal,**  
afin d'assurer l'alternance des élèves, comme suit :

Si votre enfant est scolarisé au...	Accueil scolaire mairie à...
Groupe scolaire René Cassin / Alain Cabrol	Centre de loisirs « Les Garrigues » et Gymnase de la Combe
Groupe scolaire Les Escholiers	Salle des Granges
Groupe scolaire Louise Michel	Domaine du Terral
Groupe scolaire Jean d'Ormesson	Maison des associations

Cet accueil scolaire mairie sera gratuit et fonctionnera sur les mêmes horaires que les écoles.

Ce temps d'accueil scolaire mairie aura pour vocation **d'encadrer les enfants dont les parents ont des besoins de garde et assurera des temps de travail propices à la continuité éducative pour les élémentaires.**

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (ALP)

Sur les écoles accueillant les élèves, les temps périscolaires du matin, de la pause méridienne et d'après la classe seront assurés sur les **tranches horaires habituelles (accueil dès 7h30, fin à 18h30)**, en respectant la règle de groupe de 15 maximum, la distanciation physique et les règles sanitaires.

L'accueil sur le temps ALP et la cantine seront soumis aux règles habituelles (réservation, facturation).

Ces temps ALP seront payants, conformément aux tarifs en vigueur avant le confinement.

Il n'y aura pas de majoration en cas d'erreur.

### ATTENTION :

en raison du contexte, il n'y aura plus de fourniture de fruits au goûter.

Celui-ci est à fournir par les familles.



## LA RESTAURATION

### Restauration (sur réservation)

La cantine sera assurée au tarif habituel.

Un repas chaud sera servi dans les écoles avec 3 services distincts pour respecter les distances.

Un repas froid sera servi dans les lieux d'accueil municipaux.

## RÉSERVATION ET TARIFICATION

### ATTENTION !

Vous devez inscrire obligatoirement votre enfant pour tous les temps mis en place par la Ville :  
accueil complémentaire à l'Éducation Nationale, temps périscolaires, restauration...

### POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION

L'inscription se fait via le portail famille comme auparavant, selon le même planning :  
le jeudi de la semaine précédente pour la semaine suivante.

**Pour la semaine du 11 au 15 mai, merci de vous inscrire avant le jeudi 7 mai.**

Dans ce contexte particulier, la ville est consciente des difficultés d'organisation des familles.

Il a donc été décidé de supprimer la majoration en cas d'erreur d'inscription.

### POUR L'ACCUEIL SCOLAIRE MAIRIE ET LA GARDERIE

Un système de réservation en ligne est en cours d'élaboration.

Les modalités précises vous seront communiquées sous peu : nous déployons actuellement une  
solution technique pour que cette possibilité soit effective via le portail famille.

## JOURNÉE SPÉCIFIQUE DU 11 MAI 2020

Le 11 mai 2020, une garderie municipale sera mise en place uniquement

pour les familles qui répondent à l'un des critères suivants :

- Familles monoparentales dont le parent travaille
- Familles où les deux parents travaillent sans possibilité de télétravail
- Familles de personnels prioritaires (soignant, forces de l'ordre, enseignant...)

Cette mise en place de critères permettra de limiter le nombre d'enfants présents.

**L'inscription à cette journée spécifique est obligatoire.**

Les modalités précises vous seront communiquées sous peu : nous déployons actuellement une solution technique pour que cette possibilité soit effective via le portail famille.

## ALSH DU MERCREDI

Un accueil de loisirs sera organisé

sur les quatre sites dédiés à l'accueil complémentaire des temps scolaires.

Les réservations et le paiement se font comme d'habitude sur le portail famille.

Fonctionnement selon les mêmes règles sanitaires que durant les temps scolaires et périscolaires.

Si votre enfant est scolarisé au...	Accueil de loisirs à...
Groupe scolaire René Cassin / Alain Cabrol	Centre de loisirs « Les Garrigues » et Gymnase de la Combe
Groupe scolaire Les Escholiers	Salle des Granges
Groupe scolaire Louise Michel	Domaine du Terral
Groupe scolaire Jean d'Ormesson	Maison des associations

## **ENFANTS SCOLARISÉS À SAINT JEAN-BAPTISTE**

Les enfants scolarisés à l'école privée Saint Jean-Baptiste  
bénéficieront des mêmes services que ceux accueillis dans les écoles publiques.

Les modalités seront précisées dans le courant de la semaine prochaine.

## **MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

**La Maison de la Petite enfance sera ouverte dès le lundi 11 mai.**

**Elle accueillera au maximum 10 enfants par secteur.**

**Si nous sommes contraints de devoir refuser la prise en charge d'un enfant,**

**cela se fera sur les critères énoncés nationalement :**

- Familles monoparentales dont le parent travaille
- Familles où les deux parents travaillent sans possibilité de télétravail
- Familles de personnels prioritaires (soignant, forces de l'ordre, enseignant...)

Un protocole d'accueil échelonné est en cours d'élaboration.

Il sera communiqué aux familles dans le courant de la semaine prochaine.

Les horaires seront les mêmes que d'habitude.

Nous sommes dans l'attente des directives de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

concernant la restauration. Nous vous informerons dès que nous les aurons.

Tous les personnels encadrants porteront bien entendu un masque.

## **CENTRE JEUNESSE**

**Le Centre jeunesse ouvrira du 11 au 18 mai selon les horaires de vacances scolaires.**

Il accueillera les 11-17 ans gratuitement.

Merci de contacter la direction du Centre en cas de besoin.

## À QUOI VA RESSEMBLER LA SEMAINE DE MON ENFANT ?

**EXEMPLE D'EMPLOI DU TEMPS**, modulable selon les classes en fonction des choix de chaque école. Les enseignants communiqueront les groupes aux familles entre le 4 mai et le 7 mai. La Ville met en place un accueil municipal par groupe scolaire **pour les familles qui n'ont pas la possibilité de garder leur enfant.**

LUNDI, JEUDI Mon enfant a classe	MARDI, VENDREDI Mon enfant n'a pas classe. Je peux le garder à la maison avec du travail à faire ou l'inscrire à l'accueil scolaire mairie
Je peux déposer mon enfant à l'école à partir de 7h30 (*). C'est l'ALP qui le prend en charge.	Je peux déposer mon enfant à l'accueil scolaire mairie à partir de 7h30.
Mon enfant est avec son enseignant de 8h30 à 11h45 avec un maximum de 15 élèves.	Mon enfant est avec un animateur avec un maximum de 15 enfants. Il fait le travail donné par son enseignant jusqu'à 11h45(**).
Mon enfant peut manger à la cantine. Il disposera d'un repas chaud (*).	Mon enfant peut manger sur place, il disposera d'un repas froid (*).
Mon enfant est avec son enseignant de 13h45 à 16h30 avec le même groupe.	Mon enfant est avec un animateur avec un maximum de 15 enfants. Il fait le travail donné par son enseignant jusqu'à 16h30(**).
Je peux laisser mon enfant à l'ALP jusqu'à 18h30 (*).	Je peux laisser mon enfant à l'accueil scolaire mairie jusqu'à 18h30 (*)
<b>Ces jours-là, je dépose ou récupère mon enfant à l'école.</b>	<b>Ces jours-là, je dépose ou récupère mon enfant sur le lieu de l'accueil scolaire mairie couplé au groupe scolaire de mon enfant.</b>

(\*) inscription préalable nécessaire sur le portail Famille comme auparavant

(\*\*) Uniquement pour les élèves de l'élémentaire